



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 21 mars 2026

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

La délibération précédente propose de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire de la ville de Ludres constituant les postes à pourvoir.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection de ces Adjoints dans le respect des règles fixées par les articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est à noter que l'article L. 2122-7-2 du CGCT prévoit que les Adjoints sont élus, depuis les modifications opérées par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste devra être présentée au Maire, Président de séance, dans un délai raisonnable avant de procéder à l'ouverture du scrutin.

La liste Ludres Avenir a déposé une liste composée de : Sophie MERCIER, Xavier DUSSAULX, Magali RAIK, Rémi NOEL, Sandrine GUERBER, Didier GOIRAND, Dominique BERNIER et Cyprien GARRIGUES.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir disposé à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le vote terminé, Monsieur le Maire fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste : Mme Angelique NOIZETTE et M. Pierre-Louis FREVILLE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu :

- Liste Ludres Avenir :	24
-------------------------	----

La liste Ludres Avenir ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée et installé comme suit :

- 1^{ère} adjoint : Sophie MERCIER

- 2^e adjoint : Xavier DUSSAULX
- 3^e adjoint : Magali RAIK
- 4^e adjoint : Rémi NOEL
- 5^e adjoint : Sandrine GUERBER
- 6^e adjoint : Didier GOIRAND
- 7^e adjoint : Dominique BERNIER
- 8^e adjoint : Cyprien GARRIGUES

L'entrée en fonction est immédiate après l'élection.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Eliane GERARDIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Marian VIGNOT à M. Didier GOIRAND
M. Nicolas MARCHAL à M. Pierre-Louis FREVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD